



Arrêté N°2020/2383

Portant limitation de travaux sur le territoire communal

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;
Vu les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;
Vu l'arrêté n°2019-2844 en date du 17/05/19 portant délégation de signature à M. Pierre-Paul Rossini, directeur général des services ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;
Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
Considérant que la ville d'Ajaccio est considérée comme un « cluster »
Considérant la situation d'insularité et le fait des difficultés à évacuer les patients en cas de saturation du seul service de réanimation du Département
Considérant le principe de précaution et la volonté de protéger les personnes vulnérables en réduisant au maximum les risques de propagation du virus
Considérant l'avis formulé par le Conseil d'administration de la fédération du Bâtiment de la Corse du Sud qui souhaite disposer d'une période de formation à la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaires sur les chantiers
Considérant que le Maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police, protéger la population communale par des mesures appropriées, des risques qu'elle encourt au regard de l'épidémie de Covid-19

-ARRETE-

Article 1^{er}

Sur tout le territoire de la commune d'Ajaccio, est interdit tout chantier de construction, de travaux de gros œuvre, de maçonnerie, de voirie et réseaux divers ainsi que toute autre activité liée au Bâtiment et travaux publics jusqu'au 26 avril 2020 inclus.

Article 2

Les travaux indispensables à la vie de la population ou d'intérêt public restent autorisés, tout comme les travaux réalisés sur les chantiers par une seule entreprise avec une présence sur site de moins de cinq salariés.

Article 3

Les chantiers ouverts dans le cadre de l'article 2 du présent arrêté, doivent être strictement organisés selon les dispositions du guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la continuité de la construction en période d'épidémie de Covid-19 publié le 02 avril 2020. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions sanitaires.

Article 4

Les prescriptions émises dans l'arrêté n°2016-1046 en date du 19/04/2016, relatif à la lutte contre le bruit seront respectées.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

Article 7

Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020/2204 en date du 28/03/2020 portant prorogation de l'interdiction de travaux

Article 8

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7

M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 15/04/2020

P/Le Maire,

Et par délégation,

MR Rossini DGS

Signature


Le Directeur Général des Services
Pierre - Paul ROSSINI